



DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

RAPPORT ANNUEL 2007 Comptes au 30 juin 2007

Exercice de 18 mois du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2007

Sommaire

PREAMBULE

Administration, Direction, Contrôle 5

RAPPORT DE GESTION 7

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 225-37 du Code de Commerce 17

COMPTES SOCIAUX 23

Bilan social 24

Compte de Résultat 26

Annexe sociale 27

RESOLUTIONS 31

présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2009 sur deuxième convocation

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 35

Rapport général sur les comptes annuels

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Rapport sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Conseil d'Administration - Direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean Claude CARME

Président du Conseil d'Administration,
jusqu'au 8 septembre 2006

Claude AMAR

Administrateur, jusqu'au 20 mars 2007

Michel LE GOC

Administrateur, jusqu'au 20 juin 2006

André SASSOON

Administrateur, jusqu'au 7 novembre 2007

DIRECTION GENERALE

Jean-Pierre LEMOINE

Directeur Général, jusqu'au 8 septembre 2006

Sasson ABOIRON

Administrateur, Président - Directeur général

IMMTEL S.A, représentée par Pierre COBAC

Administrateur

Clément VATURI

Administrateur, depuis le 20 juin 2006

La Direction Générale est maintenant assurée par le Président du Conseil d'administration

(Composition actuelle du Conseil d'Administration)

Commissaires aux Comptes

KPMG – AUDIT

1 Cours Valmy
92923 Paris la Défense

Titulaire

SCP Jean-Claude ANDRE et autres

2bis, rue de Villiers
92309 Levallois Perret

Suppléant

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice de 18 mois clos le 30 juin 2007, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et pour soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Cette convocation intervient après que la société ait été autorisée à proroger jusqu'au 31 décembre 2007 la date de tenue de cette assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice, et que l'Assemblée du 29 décembre 2006 ait modifié la date de clôture de l'exercice en cours.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévues par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

L'exercice de 18 mois clos le 30 juin 2007, a été marqué par le projet défini par l'actionnaire majoritaire, IMMTEL SA, de rechercher de nouveaux partenaires et/ou de céder la société.

SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Au début de l'exercice en cours et à la date de l'établissement du rapport de gestion, la situation de la société est la suivante :

la société IMMTEL a entrepris des négociations avec différents investisseurs pour céder son portefeuille titres DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS. En conséquence, au cours du conseil d'administration du 21 mars 2006, et sur la base de l'état avancé de ses négociations, IMMTEL S.A. a accepté de mettre fin à la convention de trésorerie la liant à notre société et s'est engagée, sous certaines conditions, à accélérer le remboursement de sa dette.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2007 a repoussé l'échéance de cette dette au 1^{er} janvier 2008.

FILIALES & PARTICIPATIONS

S'agissant des filiales et participations, nous vous rappelons que notre société n'a ni filiale ni participation.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2007, le capital social est de 6.864.000 € divisé en 352.000 actions dont la valeur nominale est de 19,50 €

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote porté à notre connaissance.

Au cours de l'exercice écoulé, les modifications suivantes sont intervenues dans la répartition du capital :

- IMMTEL S.A. possède maintenant 58,74 % du capital social,
- ZILLION possède 28,41 % du capital social,
- Le solde est dans le public 12,85 %.

RESULTATS ECONOMIQUES & FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à zéro euros contre zéro euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à zéro euros contre zéro euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 84.769,94 € contre 97.385,22 € au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation ressort à – 84.769,94 € contre – 97.835,22 € au titre de l'exercice précédent ;
- La société n'ayant aucun salarié, le montant des traitements et salaires est nul.
- Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – **(50.682,93)** € contre – **(20.804.819,22)** € pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par une perte de **50.682,93 €** contre une perte de **(- 20.804.819,22) €** au titre de l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article 148 du décret du 23 mars 1967.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice de 18 mois clos le 30 juin 2007 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La convention comptable de continuité d'exploitation a été abandonnée et les comptes ont été établis en valeur liquidative. Les éléments d'actifs ont été constatés à leur valeur de réalisation et les éléments de passifs ont été estimés à leur valeur actuelle.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **50.682,93 €** de la manière suivante :

- **Au report à nouveau : (50.682,93) €**

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants, décrites ci-après, dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre d'exercices antérieurs se sont poursuivies pendant l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la société IMMHOLD SA qui donne en location des bureaux dans le local situé 119, rue de Paris à Boulogne Billancourt (92100) pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2006, renouvelable par tacite reconduction.

Sur l'exercice 2006, cette sous-location a entraîné une charge d'un montant de 10.339,89 € TTC au titre de l'indemnité d'occupation.

Personnes concernées : MM. Claude AMAR et Pierre COBAC

Avec la société IMMTEL :

Cette convention portant résiliation de la convention de trésorerie d'où est issue notre créance a été approuvée lors du conseil d'administration du 21 mars 2006.

Le prêt résultant de l'arrêt de cette convention a été rémunéré

- o au taux légal de 2,11 % jusqu'au 31 décembre 2006,
- o et de 2,95 % pour le 1^{er} semestre 2007.

Ce qui a généré un montant de 942.119,30 € au cours de l'exercice de 18 mois clos le 30 juin 2007.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2007, a repoussé l'échéance du prêt au 1^{er} janvier 2008.

Personnes concernées : MM. Pierre COBAC et Sasson ABOIRON

Pour ce qui concerne les conventions courantes conclues à des conditions normales :
NEANT.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

- **M. Sasson ABOIRON** **Administrateur (exp. ex 2006)**
3, rue de Chanzy / 94210 La Varenne St Hilaire

Autres activités dans d'autres sociétés :

- GOLF DE RAMATUELLE : Administrateur,
- CONSTANT : Représentant permanent de GOLF DE RAMATUELLE,
- IMMTEL : Administrateur
- CELLULOSE DE BUZET : Administrateur et Président-Directeur Général,

- **IMMTEL SA** **Administrateur (exp. ex 2006)**
18, rue Marbeuf / 75008 Paris
Représentée par M. Pierre COBAC
22, rue des Frères Montgolfier / 95 Goussainville

Autres activités dans d'autres sociétés :

- 1) Pour IMMTEL SA :
 - L'IMMOBILIERE HOTELIERE : Administrateur, représentée par M. Claude M'PONDO KOUHO,
- 2) Pour M. Pierre COBAC :
 - L'IMMOBILIERE HOTELIERE : Administrateur,
 - IMM HOLD : Représentant Permanent de SOCIF, Administrateur,
 - IMMTEL : Administrateur et Président-Directeur général,
 - CELLULOSE DE BUZET : Administrateur,
 - IDEPARTICIPATIONS : Représentant permanent de SCPFM.

- **M. Clément VATURI** **Administrateur (exp. ex 2009)**
4, rue de l'Abbaye - 75006 Paris

Autres activités dans d'autres sociétés :

- CONSTANT : Représentant permanent de IDEPARTICIPATIONS, Administrateur.
- IDEPARTICIPATIONS : Administrateur et Président-Directeur général
- CELLULOSE DE BUZET : Représentant permanent de SODEFRA Sarl.

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte qu'il n'a été versé aux mandataires sociaux aucune rémunération, ni avantages de quelque nature que ce soit durant l'exercice écoulé.

CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Montants des honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Exercices couverts

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 et du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2007

(Article 221-1-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

	KPMG AUDIT			
	K€		En %	
	2006	2005	2006	2005
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	21.079,50	11.960	100	100
Autres (implication dans le processus d'adoption des normes comptables internationales, autres missions accessoires...)	--	--	--	--
TOTAL	21.079,50	11.960	100	100

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration réuni le 20 mars 2007 a pris acte de la démission de M. Claude AMAR. Et celui du 8 novembre 2007 de celle de M. André SASSOON, à compter du 7 mai 2007. Il n'est pas procédé à leur remplacement pour le moment.

Les mandats d'administrateur de M. Sasson ABOIRON et de la société IMMTEL S.A. représentée par M. Pierre COBAC arrivant à expiration lors de la présente assemblée nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée tenue dans l'année 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Un Conseil d'administration qui se réunira à l'issue de cette assemblée générale devra nommer le Président Directeur général dont le mandat arrive également à échéance.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de :

- KPMG AUDIT - 1, Cours Valmy – 92923 Paris La Défense,
Commissaire aux comptes Titulaire,
- SCP Jean-Claude ANDRE et autres – 2bis, rue de Villiers – 92309 Levallois
Perret

Commissaire aux comptes Suppléant :

viendront à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Le Conseil d'administration réuni le 7 décembre 2006 pour faire suite à la demande d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 29 décembre 2006 d'un projet de résolution proposé par la société IMMTEL, actionnaire majoritaire, avait autorisé la modification de la date de clôture de l'exercice social 2006 et l'avait fixée au 30 juin 2007. L'exercice 2006 a donc une durée exceptionnelle de 18 mois.

Il avait été prévu lors du Conseil qui avait convoqué l'Assemblée Générale au 27 décembre 2007 de modifier à nouveau la date de clôture de l'exercice pour la ramener au 31 décembre de chaque année mais compte tenu des négociations en cours avec un acheteur potentiel, il conviendrait que la date de clôture de l'exercice reste fixée au 30 juin de chaque année.

Cette Assemblée étant convoquée sur DEUXIEME CONVOCATION et ne pouvant en changer l'ordre du jour, nous vous demandons de bien vouloir voter par la négative à la SEPTIEME RESOLUTION qui vous est proposée aujourd'hui.

Enfin, vous aurez à vous prononcer sur l'attribution de jetons de présence à votre Conseil d'administration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Sasson ABOIRON,
Président-Directeur général

Résultats financiers des 5 derniers exercices

	2007	2005	2004	2003	2002
1) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	6 864 000	6 864 000	6 864 000	6 864 000	6 864 000
Nombre d'actions émises	352 000	352 000	352 000	352 000	352 000
2) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts amortissements provisions	895 820,37	451 217,04	530 285,22	840 688,47	1 007 371,00
Impôts sur le résultat	0	0	0	0	0
Résultat après impôts amortissements provisions	(50 682,93)	(20 804 819,22)	(66 930,78)	2 158,47	(34 659,00)
Résultat distribué	0	0		0	0
3) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE ACTION					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	2,54	1,28	1,51	2,39	2,86
Résultat après impôts, amortissements, provisions	(0,14)	(59,10)	(0,01)	0,00	(0,10)
Résultat distribué à chaque action	0	0	0	0	0
4) PERSONNEL					
Effectif à la clôture	0	0	0	0	0
Masse salariale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants versés au titre des charges et avantages sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Rapport du Président du Conseil
d'Administration
Article 225-37 du Code de Commerce**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

1 – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. – Composition du Conseil :

Nous vous rappelons que votre Conseil d'administration était composé de cinq membres ; de quatre depuis le 20 mars 2007 et de trois depuis le 7 novembre 2007. La liste des administrateurs de la Société incluant les fonctions exercées dans d'autres sociétés est ci-annexée.

1.2. - Fréquence des réunions :

L'article 15 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni onze fois.

L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

1.3. - Convocations des administrateurs

Les administrateurs ont été convoqués quinze jours à l'avance par lettre simple et/ou télécopie, bien que l'article 15 des statuts précise que la convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.4. - Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que la convocation.

1.5. - Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se déroulent au siège social : 119, rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt.

1.6. - Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

Réunion du 14 mars 2006 :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle sur les comptes dudit exercice
- Compte tenu des négociations en cours ce conseil est reporté le 21 mars 2006.

Réunion du 21 mars 2006 :

- Même ordre du jour que ci-dessus
- Arrêté des comptes clos le 31 décembre 2004 et convocation de l'Assemblée générale annuelle du 27 avril 2006
- Renouvellement du mandat de KPMG Audit en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire unique et remplacement de M. Sanvee CLIFFORD par SCP Jean-Claude ANDRE en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant.
- IMMTEL accepte de mettre fin à la convention de trésorerie qui la liait à Duc Lamothe Participations depuis 1994 et engagement de céder son portefeuille titres Duc Lamothe afin de régler sa dette vis-à-vis de Duc Lamothe Participations.

Réunion du 11 avril 2006 :

- Examen et arrêté des comptes au 31 décembre 2005
- Convocation de l'Assemblée générale devant statuer sur ces comptes.
- Les comptes ne sont pas arrêtés et le conseil décide de déposer une requête auprès du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre afin de reporter le délai de tenue de cette assemblée jusqu'au 30 octobre 2006.

Réunion du 27 avril 2006 :

- Renouvellement du mandat du Directeur Général. Le mandant de M. Jean-Pierre LEMOINE est renouvelé pour un an.

Réunion du 20 juin 2006

- Démission de M. Michel LE GOC et cooptation de M. Clément VATURI.

Réunion du 4 août 2006 :

- Examen et arrêté des comptes au 31 décembre 2005
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'AG annuelle.
- Le conseil décide de déposer une requête auprès du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre afin de reporter le délai de tenue de cette assemblée jusqu'au 31 décembre 2006.

Réunion du 8 septembre 2006 :

- Démission du Président et du Directeur général.
- Démission de M. Jean-Claude CARMÉ de son mandat d'administrateur et de sa fonction de Président du Conseil
- Démission de M. Jean-Pierre LEMOINE en qualité de Directeur Général
- Dans l'attente de la nomination de leurs remplaçants, le Conseil nomme M. Sasson ABOIRON, Administrateur Délégué jusqu'à cette date.

Réunion du 21 novembre 2006 :

- Examen et arrêté définitif des comptes clos le 31 décembre 2005
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée générale annuelle ayant à statuer sur les comptes dudit exercice.
- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005
- Modification des modalités d'exercice de la Direction générale qui sera assurée par le Président du Conseil d'administration
- Cooptation de M. André SASSOON en remplacement de M. Jean-Claude CARME en qualité d'administrateur
- Proposition de nomination de M. Sasson ABOIRON au poste de Président-Directeur général.
- Convocation d'une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 29 décembre 2006.

Réunion du 7 décembre 2006 :

- Prise en compte de la demande d'IMMTEL de modifier la date de clôture de l'exercice 2006
- Demande du Commissaire aux comptes afin que soit provisionnée la créance IMMTEL. Approbation du conseil et modification du résultat de l'exercice et convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 décembre 2006.

Réunion du 29 décembre 2006 à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte:

- Nomination de M. Sasson ABOIRON, Président-Directeur général.

Réunion du 20 mars 2007 :

- Arrêté et approbation des comptes semestriels au 30 juin 2006
- Décisions à prendre dans le cadre de l'article L 225-248 du Code de Commerce
- Démission de M. Claude AMAR, pas remplacé pour le moment.
- Le Conseil, dans le cadre de l'article L 225-248, décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'exploitation de la société.
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007.

1.7. - Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs.

2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Notre société qui n'a ni filiales ni participations utilise le système comptable décrit en annexe.

2.1. - Le contrôle interne est assuré par :

- M. Sasson ABOIRON, Président-Directeur général
 - assistée par M. Pierre COBAC, Directeur financier,
- Ainsi qu'avec l'assistance des Commissaires aux comptes.

2.2. - Description des procédures de contrôle interne mises en place

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs normes et règles internes à l'entreprise.

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.

Le contrôle interne est effectué régulièrement par le Président sur tous les engagements, les fonctions et les situations bancaires.

Une réunion est organisée pour analyser le contenu des comptes avec les différents responsables.

Un « reporting » mensuel détaillé de la situation de trésorerie a été mis en place et s'est poursuivi pour cet exercice, permettant de contrôler l'ensemble des règlements et d'actualiser les prévisions sur le reste de la période.

3 – POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous précisons qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de M. Sasson ABOIRON, votre Président-Directeur général.

Fait à Boulogne,
Le 8 novembre 2007

Sasson ABOIRON
Président-Directeur général

COMPTES SOCIAUX

BILAN SOCIAL - ACTIF

(En Euros)	Brut	Amortissements & provisions	au 30 06 07 Net	au 31.12.05 Net
● ACTIF				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Install. techni., matériel outil. indust.				
Autres immo. corporelles				
Immo. corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Autres				
TOTAL I				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières 1ères et autres appro.				
En cours de production de biens				
Marchandises				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES				
CREANCES				
Clients et comptes rattachés				
Comptes courants débiteurs	27 804 016,06	27 804 016,06	-	
Autres créances d'exploitation				
Autres				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Autres titres				
DISPONIBILITES				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
TOTAL II	27 804 016,06	27 804 016,06	-	-
TOTAL GENERAL (I+II)	27 804 016,06	27 804 016,06	-	-

BILAN SOCIAL - PASSIF

(En Euros)	au 30 06 07	au 31.12.05
● PASSIF		
CAPITAUX PROPRES	6 864 000,00	6 864 000,00
Primes d'émission	12 756 186,30	12 756 186,30
RESERVES		
Réserve légale	83 846,95	83 846,95
Réserves statutaires ou contractuelles	533 571,50	533 571,50
Réserves réglementées	703 586,69	703 586,69
Autres		
REPORT A NOUVEAU	(20 980 726,43)	(175 907,21)
RESULTAT EN ATTENTE AFFECTATION		
RESULTAT DE L'EXERCICE	(50 682,93)	(20 804 819,22)
TOTAL I	(90 217,92)	(39 534,99)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour risque de change		
Provisions pour charges		
TOTAL II	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des éta de crédit		900,23
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 863,77	9 119,50
Dettes fiscales et sociales	1 121,00	622,00
Dettes sur immo. et comptes rattachés		
Autres dettes	39 233,15	28 893,26
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	90 217,92	39 534,99
TOTAL GENERAL (I+II+III)	0,00	0,00

COMPTE DE RESULTAT

(En Euros)	au 30 06 07 (18 mois)	au 31.12.05 (12 mois)
● PRODUITS		
PRODUITS D'EXPLOITATION		
. Ventes de marchandises		
. Honoraires et autres produits		
. Reprise sur provisions		
. Autres produits		
TOTAL :	-	-
● CHARGES		
CHARGES D'EXPLOITATION		
. Autres achats et charges externes	(84 270,94)	(96 972,22)
. Impôts et taxes	(499,00)	(413,00)
. Salaires		
. Charges sociales		
. Dotations aux amortissements		
. Dotations aux provisions		
. Autres charges		
TOTAL :	(84 769,94)	(97 385,22)
PRODUITS FINANCIERS		
. Autres intérêts	980 590,31	548 475,00
. Produits nets sur cession		
. Reprise sur provisions	38 471,01	
TOTAL :	1 019 061,32	548 475,00
CHARGES FINANCIERES		
. Intérêts et charges assimilées		
. Charges nettes sur cession		
. Dotations aux provisions	(980 590,31)	(548 475,00)
TOTAL :	(980 590,31)	(548 475,00)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
. Sur opérations de gestion		3 278,26
. Produits de cession		
TOTAL :	-	3 278,26
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
. Dotations aux provisions		(20 707 561,26)
. Sur opérations de gestion		(3 151,00)
. Valeur nette de cession		
TOTAL :	-	(20 710 712,26)
IMPOT SOCIETE	(4 384,00)	
Résultat de l'exercice	(50 682,93)	(20 804 819,22)
TOTAL DES PRODUITS	1 019 061,32	551 753,26
TOTAL DES CHARGES	(1 069 744,25)	(21 356 572,48)

ANNEXE SOCIALE

I - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes ci-joints sont présentés conformément aux dispositions de la loi comptable. Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe.

La convention comptable de continuité d'exploitation a été abandonnée et les comptes ont été établis en valeur liquidative. Les éléments d'actifs ont été constatés à leur valeur de réalisation et les éléments de passifs ont été estimés à leur valeur actuelle.

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

- IMMTEL SA	58,74 %
- ZILLION	28,41 %
- PUBLIC	12,85 %

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée si leur recouvrabilité est compromise.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques et charges est un passif c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées au bilan, sauf dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Engagement de l'actionnaire principal

L'actionnaire principal IMMTEL s'est engagé à payer les frais de liquidation dans le cadre du remboursement de la créance intégralement provisionnée à l'actif à la clôture.

II – COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

CREANCES (Euros)	Total	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Fiscales				-
Groupe	27 804 016,06	27 804 016,06		
Divers				-
TOTAL	27 804 016,06	27 804 016,06	-	-

Il est à noter que des créances d'un total de 27.804.016,06 Euros représentent des sommes avancées à un actionnaire (dont 9.161.678,00 Euros d'intérêts) sont provisionnées en totalité au 30 juin 2007.

IMMTEL SA a mis fin à la convention de trésorerie de 1994, le 21 mars 2006, sous réserve de la cession de sa participation dans la société et IMMTEL met tout en œuvre afin de rembourser sa dette avant le 31 décembre 2007.

CAPITAUX PROPRES (Euros)	situation au 01.01.06	Variation de la période	affectation proposée	situation au 30 06 2007
Capital	6 864 000,00			6 864 000,00
Primes d'émission	12 756 186,30			12 756 186,30
Réserve légale	83 846,95			83 846,95
Réserve statutaire	533 571,50			533 571,50
Réserve plus value LT	703 586,69			703 586,69
Report à nouveau	(175 907,21)	(20 804 819,22)		(20 980 726,43)
Résultat		(50 682,93)		(50 682,93)
TOTAL	20 765 284,23	(20 855 502,15)	-	(90 217,92)

Le capital social se divise en 352.000 actions de 19,50 Euros entièrement libérées

PROVISIONS (Euros)	01.01.06	Augmentation	Diminution	30 06 07
Provision pour risque				
Provision pour impôts				-
Provision pour charges				-
Provision pour dépréciation				-
Provision titres de Part.				-
Provision Créances	26 861 896,76	980 590,31	(38 471,01)	27 804 016,06
Provision VMP				-
				-
TOTAL	26 861 896,76	980 590,31	(38 471,01)	27 804 016,06

DETTES (Euros)	Total	-1 an	entre 1 et 5 ans	+ 5 ans
Établissements de crédit		-		
Fournisseurs	49 863,77	49 863,77		
Fiscales et sociales	1 121,00	1 121,00		
Groupe	-	-		
Autres dettes	39 233,15	39 233,15		
TOTAL	90 217,92	90 217,92	-	-

III – EVOLUTION DE L'ACTIVITE

La société IMMTEL a poursuivi ses négociations avec différents investisseurs pour céder son portefeuille titres Duc Lamothe Participations et rembourser l'intégralité de sa dette et ce avant le 31 décembre 2007.

IV – AUTRES INFORMATIONS

Effectifs : La société n'emploie aucun salarié

Situation fiscale

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal pour les années 1998 à 2000. Le principal redressement a été abandonné par l'administration fiscale.

Date de clôture

En décembre 2006, l'assemblée générale a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice et de la fixer au 30 juin de chaque année, en conséquence, l'exercice clos le 30 juin 2007 a une durée de 18 mois.

V - EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Néant

RESOLUTIONS

Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 25 JUIN 2009

Décisions à caractère Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce) et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2007 lesquels font apparaître une perte de 50.682,93€. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (50.682,93) € de la manière suivante :

- Au report à nouveau : (50.682,93€)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, entérine la démission de leurs fonctions d'administrateur de :

- M. Claude AMAR à compter du 20 mars 2007. Il n'a pas été remplacé
- M. André SASSOON à compter du 7 mai 2007. Il n'a pas été remplacé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, renouvelle les mandats d'administrateurs de M. Sasson ABOIRON et de la société IMMTEL SA (représentée par M. Pierre COBAC) pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée tenue dans l'année 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Décisions à caractère Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six mois, jusqu'au 31 décembre 2007.

En conséquence, l'article 26 des statuts est modifié comme suit :

« Article vingt-six – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ».

Décisions à caractère Mixte

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Rapports du Commissaire aux Comptes

Rapport Général

Nouveau Rapport général du Commissaire aux comptes Exercice clos le 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre deuxième rapport relatif à l'exercice de dix-huit mois clos le 30 juin 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Duc Lamothe Participations S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Des comptes annuels ont été initialement arrêtés le 8 novembre 2007 par votre conseil d'administration. Ces comptes ont donné lieu à l'émission d'un premier rapport sur les comptes annuels le 12 décembre 2007 qui a été présenté à l'assemblée du 27 décembre 2007. L'assemblée générale du 27 décembre 2007 n'a pas approuvé ces comptes annuels.

A la suite de cette assemblée, le conseil d'administration a procédé à un nouvel arrêté des comptes annuels le 9 février 2009. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces nouveaux comptes.

Nous sommes, de ce fait, amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue au premier rapport du 27 décembre 2007 qui comportait un refus de certification. Ce refus était justifié par l'absence de financement par la société mère des charges courantes de la société. L'application des principes comptables dans un contexte de continuité d'exploitation n'apparaissait donc pas approprié à la situation de la société et les comptes auraient dû être établis en valeur liquidative

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable concernant l'application du principe de continuité d'exploitation puisque les comptes ont été présentés en valeurs liquidatives.
- la note « engagement de l'actionnaire principal » concernant son engagement à payer les frais de liquidation dans le cadre du remboursement de la créance intégralement provisionnée.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note « règles et méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice concernant l'application du principe de continuité d'exploitation. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné la régularité de ce changement de méthode comptable et la présentation qui en a été faite.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous informons que la société n'a pas été en mesure de publier son rapport financier annuel dans les délais prévus à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Paris La Défense, le 10 juin 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Dominique Gagnard
Associé

Rapport Spécial

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions ou engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions ou engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1) Indemnité d'occupation annuelle

- Nature et objet :

Immhold S.A. loue des bureaux à votre société situés 119, rue de Paris à Boulogne Billancourt, à compter du 1^{er} janvier 2006, renouvelable par tacite reconduction.

- Modalités :

Immhold S.A. a facturé votre société au titre de 2006, d'un loyer de € 10 339,89 TTC.

2) Avance de trésorerie

- Nature et objet :

Votre société a consenti à Immtel S.A. une avance de trésorerie. Immtel S.A. a mis fin à cette convention le 21 mars 2006 sous réserve de la cession de sa participation dans votre société.

- Modalités :

Le prêt résultant de l'arrêt de cette convention s'élève à € 27 804 016,06 rémunérée au taux légal de 2,95%.

Votre société a facturé au cours de l'exercice de dix-huit mois, €942 119,30 d'intérêts financiers.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense, le 7 décembre 2007

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Dominique Gagnard
Associé

Rapport

Rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Duc Lamothe Participations S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Immobilière Hôtelière S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice de dix-huit mois clos le 30 juin 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel françaises. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 7 décembre 2007

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Dominique Gagnard
Associé

DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

**Société Anonyme au capital de 6.864.000 €
552 051 302 R.C.S. NANTERRE**

**Siège social : 119, rue de Paris - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél. : 33 (0)1 41 03 17 27 – Fax. : 33 (0)1 41 03 17 47**